

Privilège—M. Lawrence

question, mais j'estime devoir la soulever à la Chambre à ce moment-ci parce que seule notre Chambre peut se pencher sur l'étroite question de savoir si cela constitue une violation des privilèges parlementaires et, en outre, d'après le Règlement, comme M. l'Orateur nous l'a rappelé bien des fois, je dois soulever une question de privilège aussitôt qu'elle survient. Je crois que cela m'empêche moi, ainsi que la Chambre, à mon avis, d'attendre le rapport final de la Commission. C'est une question qui doit être réglée maintenant.

Suite à la décision que M. l'Orateur avait rendue l'année dernière au sujet des questions de privilège ayant trait à une tentative délibérée de tromper, dans laquelle j'étais en cause, je suis prêt à proposer maintenant ou à tout autre moment une motion de fond qui, je l'espère, sera acceptée comme justifiant une question de privilège. Si M. l'Orateur décide qu'il y a des présomptions suffisantes de le croire, je serais prêt à proposer:

Que, de l'avis de la Chambre, la lettre envoyée au député de Northumberland-Durham le 4 décembre 1973 constituait une tentative délibérée pour induire le député en erreur en répondant à ses questions par une fausseté et que la lettre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il fasse rapport sur la source et les circonstances de cette tentative pour induire en erreur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour commencer je voudrais insister sur le fait que les députés de notre parti et les membres du cabinet estiment essentiel de fournir l'information la plus fidèle et la plus complète possible aux députés à la Chambre et même dans les échanges qu'ils ont à l'extérieur.

Tous les députés se souviendront du 9 novembre 1977, alors que le solliciteur général de l'époque annonçait qu'il avait appris que la Gendarmerie royale du Canada avait ouvert certaines pièces de courrier. Avant cette date, les solliciteurs généraux précédents et le solliciteur général en poste, avaient déclaré qu'ils n'étaient pas au courant de tels faits.

Je ne veux pas m'arrêter trop longuement sur ces faits, mais étant donné ce que vient de dire le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), je dois en commenter un ou deux. Selon lui, la lettre de 1973 devait l'induire en erreur. En fait, je dirais que les informations étaient fausses, mais je vous ferez grâce des détails concernant l'usage du mot «pratique». Le député de Northumberland-Durham n'aurait pas dû employer aussi souvent les mots «mensonges délibérés», et «trompé délibérément» et, à une occasion, il a même dit que le ministre agissait ainsi délibérément. Il voulait ainsi donner à entendre que le ministre le trompait lui-même délibérément. Le député hoche la tête. Je m'en réjouis. En toute justice pour le ministre en question, il aurait dû bien préciser le fait en exposant la situation.

Il est certain que les révélations du 9 novembre 1977 nous ont tous étonnés par leur importance. En ce qui concerne la lettre en question, le solliciteur général qui l'a signée, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), a déclaré devant la Commission Keable le 15 février dernier, qu'il s'était assuré, chaque fois qu'on lui avait posé une question à ce sujet, que la police n'avait pas ouvert de courrier. Je n'en dirai pas plus là-dessus, non plus que sur la question d'une intention délibérée de la part du ministre.

[M. Lawrence.]

Le député demande de faire entrer dans le cadre des travaux de la Chambre la lettre qui a été rédigée à l'extérieur de la Chambre. Peut-être la décision rendue hier par Votre Honneur au sujet des travaux extérieurs à la Chambre et de leur relation avec cette dernière éclairera-t-elle la question, en permettant de conclure que tel n'est pas le cas. Cependant, il pourrait au moins chercher à se rabattre sur la prétention qu'une lettre équivaut à une réponse en Chambre. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans la période qui a précédé le 9 novembre 1977, les solliciteurs généraux ont dit qu'ils n'étaient pas au courant de violations de courrier, qu'on leur avait même assuré qu'il n'y en avait pas eu. Il est fort possible qu'ils aient pu, pendant cette période, fournir des réponses du genre de celle qui figure dans la lettre reçue par le député. La chose ne doit certainement pas les enchanter, mais il y a bien eu des échanges de propos à la Chambre où l'on verrait que des réponses en substance identiques ont été données.

En admettant même pour un instant que cela entre dans le cadre des travaux de la Chambre, ce que je ne saurais croire, le point important à retenir est que l'affaire a éclaté le 9 novembre 1977 avec la déclaration du solliciteur général de l'époque, celle où il révélait qu'ayant repris ses recherches à la suite de nouvelles affirmations de violation de courrier, il avait constaté que cela s'était effectivement pratiqué. Voilà ce que son enquête l'avait amené à révéler à la Chambre, et c'était il y a près d'un an. Depuis ce temps-là, on est au courant du caractère erroné de la lettre reçue quatre ans auparavant par le député. Il n'y a plus lieu à question de privilège maintenant, même en admettant qu'il y ait eu au départ motif à privilège au titre des travaux de la Chambre.

En ce qui concerne le fait que les réponses données à la Chambre se fondaient sur des renseignements fournis aux ministres—et ces derniers ont bien déclaré qu'ils n'étaient pas au courant de leur fausseté—c'est la Commission McDonald qui est saisie en ce moment du caractère de ces illégalités. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, nous devons absolument laisser la Commission McDonald poursuivre son travail et étudier toutes les questions à fond. Elle le fera, j'en suis certain, et pourra ainsi, en temps voulu, faire plus de lumière sur les motifs qui justifient la position des ministres. Ces derniers ont fait connaître bien clairement leur position.

● (1242)

Je vois avec plaisir le député de Northumberland-Durham hoche la tête pour dire qu'il ne visait pas le ministre en affirmant avoir été «trompé délibérément» et qu'en fait, nous ne connaissons pas la source des renseignements erronés contenus dans la lettre. J'irai même jusqu'à dire que les réponses données à la Chambre avant le 9 novembre 1977, date où le solliciteur général a révélé qu'il venait de découvrir, le matin même, qu'il y avait bien eu interception de courrier, et je me reporte à la page 742 du *hansard* du mercredi 9 novembre 1977, s'expliquent par l'ignorance des faits dans laquelle se trouvaient les solliciteurs généraux, et que toute question à cet égard était parfaitement pertinente à ce moment-là, et que nous ne savons toujours rien de plus maintenant.